

Subventions de l'agence nationale du sport

Plan d'équipements sportifs de proximité

Le budget de l'Agence dédié aux équipements sportifs de proximité est de 200 M€ sur 3 ans dont 96 M€ pour l'année 2022

QUELLES ORIENTATIONS ?

La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris et de son héritage place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Quels bénéficiaires ?

Volet National	Volet régional
<p>Les collectivités territoriales suivantes : régions ou départements ainsi que leurs mandataires (collectivité territoriale ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL, écoles nationales...);</p> <p>Les fédérations sportives agréées par le ministère des sports ainsi que leurs structures déconcentrées (ligues régionales et comités départementaux) et les associations nationales à vocation sportive.</p>	<p>Les collectivités territoriales et leurs groupements. La demande de subvention pourra être déposée par le bénéficiaire de la subvention ou par son mandataire (collectivité territoriale ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL...) agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire dans le cadre d'une convention de mandat,</p> <p>Les fédérations sportives agréées par le ministère des sports, les associations affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère des sports ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.</p>

Volet National	Volet Régional
Seuls les projets multiples (portant sur plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) et éventuellement localisés dans plusieurs régions et/ou territoires ultramarins (cas des fédérations) sont éligibles au titre de cette enveloppe	Tous les types d'équipements de proximité éligibles individuels ou multiples (plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) situés au sein d'une même région ou d'un même territoire ultramarin sont éligibles au titre de cette enveloppe

Un même dossier de demande de subvention portant sur le même nombre d'équipements et les mêmes territoires ne peut être déposé à la fois au titre du volet national et du volet régional/territorial.

Quels types d'équipements éligibles ?

Qu'il s'agisse du volet national ou régional, les équipements éligibles (fixes ou mobiles) sont identiques (la liste n'est pas limitative):

- Dojos « solidaires » et salles d'arts martiaux, de boxe ou de danse (aménagés dans des locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux),
- Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme et plateaux de fitness,
- Terrains de basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot 5x5, terrains de badminton, terrains de tennis, terrains de padel, terrains de squash, mini terrains de baseball, mini terrains de hockey sur gazon
- Tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures,
- Skate-parks, aires de street workout, pump tracks,
- Blocs d'escalade,
- Bassins mobiles d'apprentissage de la natation,
- Salles autonomes connectées et parcours de sport-santé connectés.

Sous réserve du respect des critères d'éligibilité pour les territoires carencés, les équipements situés dans les territoires labellisés « Terres de Jeux 2024 », les équipements à proximité ou à l'intérieur des établissements scolaires et universitaires seront prioritaires.

Quelle nature des travaux ?

- La création d'équipements sportifs de proximité neufs ;
- La requalification de local en pied d'immeubles résidentiels réalisés par des bailleurs sociaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente ;
- L'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs ;
- La couverture d'un équipement sportif de proximité existant non couvert ;
- L'éclairage d'un équipement sportif de proximité existant non éclairé.

La base subventionnable se limitera à l'emprise foncière de l'équipement sportif. Ainsi les travaux de voirie, d'extension des réseaux (eau, téléphone, électricité, etc.) et d'aménagement périphérique (plantation, mobilier urbain, places de stationnement autre que pour personnes à mobilité réduite, etc.) ne seront pas éligibles, à l'exception des casiers faisant office de vestiaires pour les équipements de proximité extérieurs. Pour les salles autonomes connectées, l'ensemble du projet, correspondant à l'emprise de la construction, sera éligible, à l'exception du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, applications...).

QUELS MONTANTS SOLLICITER ?

Taux maximum de demande de subventions et seuils planchers/plafonds

	Volet National	Volet Territorial
Demande de financement minimale	50.000€	10.000€
Demande de financement maximale	500.000€	
Taux de financement De l'agence	Entre 50% et 80% de la dépense subventionnable	
Apport minimum du porteur de projet	20% du montant total du projet	

	Volet National	Volet Régional
Critère strict d'éligibilité	Territoire urbain : dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats. En territoire rural : dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), dans les communes appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité 2021/2026, dans un bassin de vie comprenant 50% de la population en ZRR	
Critères facilitants l'augmentation du taux de subventionnement	Projets situés à proximité d'endroits générateurs de flux/lieux de centralité, éclairés et sécurisés Projets innovants et/ou connectés, Les projets tenant compte d'une démarche éco responsable (éclairage LED, panneaux solaires, matériaux biosourcés et ou recyclés, mobilisation de filières courtes) Projets garantissant une pratique féminine (plateaux de fitness et parcours santé : choix des types de modules et de hauteurs adaptées aux femmes)	

« Le caractère innovant de l'équipement réside soit dans la conception nouvelle d'un équipement (forme, matériaux, aménagement, modularité) ou par les services offerts, nouveaux ou améliorés par rapport à ceux existants et disponibles sur le marché à la même période. Il peut résulter de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode d'organisation dans les pratiques liées à une conception différente, d'une nouvelle organisation spatiale, ou encore d'une nouvelle relation de l'équipement à ses utilisateurs ou à son environnement. Les projets innovants devront présenter un modèle économique viable permettant une reproductibilité et un déploiement à plus grande échelle. »

NOUVEAUTE : CONVENTIONNEMENT

Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) **et/ou le propriétaire foncier** précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public (Les équipements de proximité créés dans les locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux ainsi que les bassins de natation mobiles ne sont pas soumis à cette obligation). Un exemple de convention est disponible en annexe de la note.

Enfin, pour les projets d'équipements de proximité mobiles, il s'agira de fournir simplement une planification prévisionnelle de l'activité sportive envisagée.

CALENDRIER PREVISIONNEL EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

La campagne a démarré depuis le 03 janvier et se terminera le 30 septembre délai de rigueur. Le dépôt des dossiers ainsi que les commissions se dérouleront selon le calendrier suivant :

	VAGUE 1	VAGUE 2	VAGUE 3
Date butoir de dépôt des dossiers complets auprès du SDJES du Rhône pour délivrance ARDC (1)	11 mars 2022	23 mai 2022	2 septembre 2022

(1) L'obtention de l'accusé de réception de dossier complet ne vaut pas promesse de subvention.

Les dossiers hors délai pour la vague 3 ne pourront être étudiés.

DOCUMENTS UTILES

- Dossier à remplir par les porteurs de projets (format Excel) : [LAhkpLozBg4 formulaire-pep.xlsx](#)
- Infographie grand public subvention : https://www.cjoint.com/doc/22_01/LAhkJhtb74_ARBRE-D%C3%89CISIONNEL--EQUIPEMENTS-SPORTIFS-DE-PROXIMITE.jpg
- Fiche volet territorial des demandes de subventions : https://www.cjoint.com/doc/22_01/LAhle0Dhxe4 Fiche-simplif%C3%A9e---Volet-r%C3%A9gional-et-territorial.pdf
- Fiche volet national des demandes de subventions : https://www.cjoint.com/doc/22_01/LAhlhfClf04 Fiche-simplif%C3%A9e---Volet-national.pdf
- Communes éligibles pour l'ANS car en CRTE rural, sur le site de la DRAJES : <https://www.ac-lyon.fr/campagne-de-subvention-d-equipements-sportifs-de-proximite-2022-123859>